

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE139

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg
et M. Tourret

ARTICLE 23

A l'alinéa 2,

substituer au nombre « 30 000 »,

le nombre

« 25 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de permettre à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) de pouvoir s'autosaisir lorsque la surface de vente atteint au moins 25000 m².